



EXTRAIT

N° 2023-797
MAIRIE DE DOLE
RÈGLEMENTATION
CIRCULATION

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole
Le Maire de la Ville de DOLE ;

**INTERDICTION D'ACCÈS
AU CAMPING DES CARA-
VANES ET VEHICULES
EQUIPEES DE DOUBLE
ESSIEU**

**VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée
relative aux droits et libertés des collectivités
locales ;**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que pour des raisons liées aux
infrastructures du camping municipal, il importe
l'interdiction d'accès aux caravanes et véhicules
équipées de double essieu ;**

ARRETE :

Article 1er : L'accès aux caravanes et véhicules équipées de double essieu est interdit au regard de la nature des sols au sein du camping municipal.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au camping municipal.

Article 3 : Infraction et sanctions : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Directrice du Cabinet Mme Métivier, à la Police Nationale, à la Police Municipale, au camping municipal.

Article 6 : MM. Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la prévention et de la tranquillité publique, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le douze juin deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la voirie, des réseaux
et de la commande publique,

Philippe JABOVISTE